

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 septembre 2020, s'est réuni le 15 septembre 2020 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, M. DESMARES Romain, M. LOYER José, Mme IGLESIAS Valérie, M. VILLATEL-BUCHERT Willy, Mme BATAILLE Martine, M. BONHOMMET Alain, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. TOUCHARD Jérôme, Mme EHERMANN Céline, Mme GRUDÉ Mélanie, M. BIGOT Frédéric, Mme MARREAU Claire, Mme BOURMAULT Cassandra

### Absents excusés et représentés :

M. LAUNAY Philippe pouvoir à M. LOYER José  
Mme ROGER Florence pouvoir à M. BOUSSARD François  
M. BENTZ Gérard pouvoir à Mme GRUDÉ Mélanie

Secrétaire de séance : M. VILLATEL-BUCHERT Willy

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020
- Budget annexe lotissement Le Plessis – fixation du prix de vente des parcelles de terrain
- Demande de subvention LEADER pour le projet de rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg
- Mise à disposition personnel communal à la commune de Saint-Jean-de-la-Motte
- Contribution aux dépenses d'état civil auprès de la mairie du Bailleul
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Règlement intérieur du restaurant scolaire 2020-2021
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- Désignation d'un représentant au comité de jumelage de Visbek
- Affaires diverses

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2020

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Monsieur le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les questions suivantes :

- adhésion à un groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale – Programme 2021/2022 – convention constitutive du groupement de commande entre la communauté de communes Sud Sarthe et ses communes membres
- convention de Relance Territoires – Département 2020/2022

- décisions municipales prises dans le cadre des délégations du maire  
L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PLESSIS – FIXATION DU PRIX DE  
VENTE DES PARCELLES DE TERRAIN  
(délibération N° 2020/80)**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du conseil municipal du 3 avril 2018 approuvant la création du lotissement communal « Le Plessis » avec pour projet la viabilisation de 6 terrains constructibles viabilisés. Le permis d'aménager a été accordé le 3 juin 2019. Les travaux de VRD et de réseaux sont achevés et le bornage des parcelles a été réalisé par le cabinet Loiseau, géomètre.

Monsieur Le Maire propose de mettre en vente les 6 parcelles de terrain et de définir leur prix de vente. La proposition de prix est la suivante :

<b>Désignation du lot et références cadastrales</b>	<b>surface</b>	<b>Prix net acheteur du lot</b>	<b>observations</b>
Lot N° 1 AE N° 100 Lot N° 1 AE N° 106	699 m <sup>2</sup> 180 m <sup>2</sup>	40 000 € TTC	
Lot N° 2 AE N° 101	496 m <sup>2</sup>	27 000 € TTC	
Lot N° 3 AE N° 102	569 m <sup>2</sup>	31 000 € TTC	Parcelle réservée
Lot N° 4 AE N° 103	541 m <sup>2</sup>	29 000 € TTC	
Lot N° 5 AE N° 104	516 m <sup>2</sup>	28 000 € TTC	
Lot N° 6 AE N° 105	490 m <sup>2</sup>	27 000 € TTC	Parcelle réservée

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de fixer le prix de vente des 6 parcelles du lotissement communal « Le Plessis » tel que proposé ci-dessus, soit pour un montant total de 182 000 € TTC,  
Autorise Monsieur Le Maire à lancer les opérations de commercialisation des lots,

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le compromis et l'acte de vente pour les lots suivants :

- Lot N° 3 section AE N° 102 – 569 m<sup>2</sup> : parcelle réservée par Mme JOULAIN Patricia domiciliée 4 Rue St-Jean-de-la-Motte 72510 Mansigné par courrier du 24 juin 2019
- Lot N° 6 section AE N° 105 – 490 m<sup>2</sup> : parcelle réservée par M. et Mme BIGOT Dany domiciliés 22 Rue des Nocheries 72510 Mansigné par courrier du 15 juillet 2019

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET DE RENOVATION  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CENTRE BOURG  
(délibération N° 2020/81)

Monsieur Le Maire rappelle que certains projets communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le projet de « rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg » est éligible au regard de la fiche action N° 6 de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant ht	Ressources	Montant
travaux	71 504.46	DETR 2019	25 000.00
		Europe (LEADER) 15 %	10 725.67
		Autofinancement	35 778.79
<b>TOTAL</b>	<b>71 504.46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 504.46 €</b>

Monsieur Le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide LEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la commune de Mansigné augmenterait sa part d'autofinancement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 10 725.67 € (15%)
- D'autoriser le maire à signer tous les documents en lien avec cette demande

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le projet de rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg tel que présenté ci-dessus,

autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à effectuer toutes démarches utiles pour ce projet.

MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNE DE  
SAINTE-JEAN-DE-LA-MOTTE  
(délibération N° 2020/82)

Monsieur le Maire informe les membres que conformément au décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'assemblée fixera les modalités de remboursement de la rémunération du fonctionnaire mise à disposition.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après avis de la commission administrative paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres la mise à disposition suivante auprès de la commune de Saint Jean de la Motte (pour régularisation) :

- Mme Barré Aurélie, adjoint administratif contractuelle, à raison de 15 h hebdomadaires maximum du 9 juin 2020 au 31 août 2020

La commune de Saint Jean de la Motte procédera au remboursement de la rémunération de l'agent nommé ci-dessus, des charges sociales et tous autres frais engagés par la collectivité d'origine.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'adopter la proposition du maire énoncée ci-dessus.

CONTRIBUTION AUX DEPENSES D'ETAT CIVIL AUPRES DE LA  
MAIRIE DU BAILLEUL  
(délibération N° 2020/83)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la loi NOTRe permet à la mairie du Bailleul de demander une participation des communes au financement du service d'Etat civil des petites villes hospitalières.

Par courrier du 3 juillet 2020, la mairie du Bailleul demande à la commune de Mansigné les contributions suivantes pour les années 2018 et 2019 :

- Année 2018 : 2 naissances (soit 83.38 € l'acte) et 4 décès (soit 120.04 € l'acte) coût total 646.92 €
- Année 2019 : 4 naissances (soit 86.97 € l'acte) et 5 décès (soit 111.43 € l'acte) coût total 905.03 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser la somme totale de 1551.95 € pour les actes d'état civil à la commune du Bailleul.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
(délibération N° 2020/84)

Depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT. Il doit être établi dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce règlement porte sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2020-2021  
(délibération N° 2020/85)

Le Conseil Municipal,  
Après s'être fait présenté le règlement intérieur du restaurant scolaire 2020-2021,  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci en raison du passage à la facturation des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
Accepte cette proposition,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer le présent règlement annexé à la présente délibération et à le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,  
Autorise Monsieur Le Maire à l'adresser à chaque famille.  
La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019  
(délibération N° 2020/86)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,  
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),  
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE  
JUMELAGE DE VISBEK  
(délibération N° 2020/87)

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de 2 représentants de la commune de Mansigné pour siéger au comité de jumelage de Visbek.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Monsieur Le Maire fait un tour de table pour demander s'il y a des candidats intéressés, seuls Messieurs Boussard et Desmares répondent favorablement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide ne pas procéder au vote à bulletin secret,  
Approuve la désignation de M. BOUSSARD François et de M. DESMARES Romain en qualité de représentant du conseil municipal au sein du comité de jumelage de Visbek.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX  
D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET  
INTERCOMMUNALE – PROGRAMME 2021/2022 – CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE ET SES COMMUNES  
MEMBRES

(délibération N° 2020/88)

Suite à la prise de compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au groupement de commande qui prend fin au 31/12/2020, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2021-2022,

- approuve le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le groupement de commande,

- désigne la Communauté de Communes Sud Sarthe représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

- désigne parmi ses membres M. DESMARES Romain, membre titulaire, et M. DOIRE Vincent, membre suppléant, de la commission ad hoc du groupement,

- décide de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :

Montant minimum HT : 75 000 € (soit un montant TTC de 90 000 €)

Montant maximum HT (3 fois le minimum HT) : 225 000 € (soit un montant TTC de 270 000 €)

CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES – DEPARTEMENT 2020/2022  
(délibération N° 2020/89)

Le Conseil Départemental de la Sarthe a décidé de la création d'un fonds territorial de relance afin de soutenir les communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer

l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales. La commune de Mansigné peut prétendre à une subvention de 28 836 €.

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de signer cette convention et propose aux membres de flécher cette aide sur les travaux de rénovation du pignon de l'église.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de relance territoires avec le Conseil Départemental de la Sarthe.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES  
DELEGATIONS DU MAIRE  
(délibération N° 2020/90)

Monsieur le Maire expose aux membres ce qui suit :  
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 2020/43 du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note de la décision suivante :

- Décision de virement de crédits sur le budget cantine dépassement de crédits au chapitre 65 :

Article 022 dépenses imprévues	- 100.00
Article 65888 autres charges	+ 100.00